



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Mont-de-Marsan, le **15 FEV. 2019**

Service aménagement et risques

Affaire suivie par : Aurélie Larrazet
Tél : 05 58 51 30 96
Mél : aurelie.larrazet@landes.gouv.fr



CASIER_URBA
21/02/2019

19-AD1689

Monsieur le Président,

Mes services élaborent actuellement les pièces réglementaires du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du secteur Bourret Boudigau à partir des cartes d'aléas et d'enjeux qui vous ont été envoyées respectivement par lettres du 3 octobre 2018 et du 3 janvier 2019. Cette phase rédactionnelle fait l'objet d'échanges entre nos services ainsi qu'avec les communes concernées.

Dans cette phase de transition où les aléas sont connus mais où les pièces réglementaires sont en cours d'écriture, je vous adresse la copie d'un document d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme que j'adresse ce jour à Angresse, Capbreton et Soorts-Hossegor. Cette carte indique les niveaux d'eau atteints par l'aléa submersion marine à 100 ans. Les futures cotes de référence retenues dans le PPRL seront définies à partir de ces niveaux.

Dans l'attente, et afin de vous aider dans l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme en cours, les hauteurs de plancher à prendre en compte dans les projets doivent être supérieures ou égales aux niveaux mentionnés sur la carte.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément qui vous semblerait utile.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président
Communauté de communes Marenne Adour
Côte Sud
Allée des Camélias
BP44
40 231 SAINT VINCENT DE TYROSSE

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental

Thierry MAZAURY

Aide à l'instruction carte des niveaux d'eau pour l'aléa à 100 ans

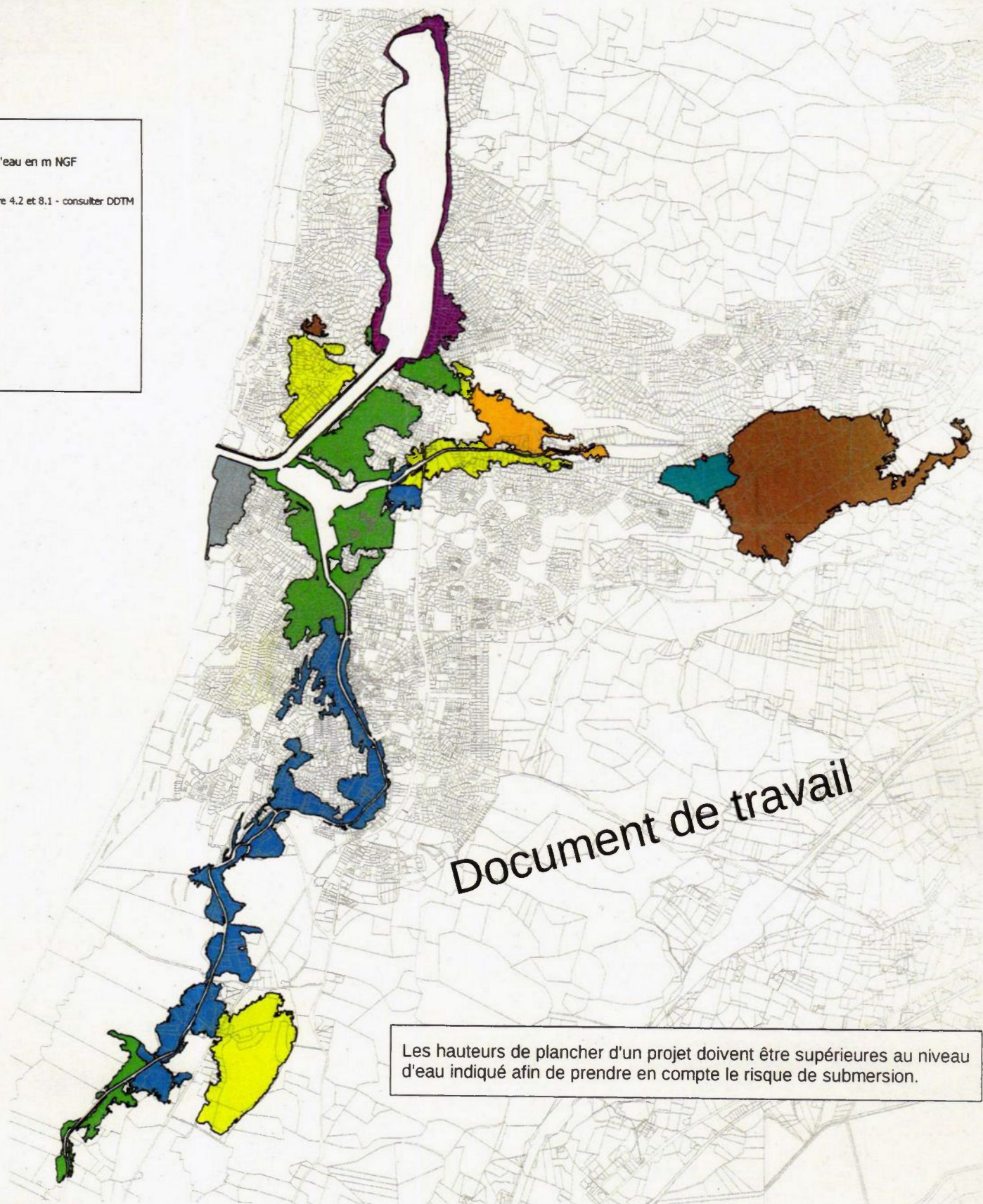
Document de travail d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme dans la phase transitoire précédant l'approbation du plan de prévention des risques littoraux du secteur Bourret-Boudigau



Légende

Niveaux d'eau en m NGF

Entre 4.2 et 8.1 - consulter DDTM
3.9
3.8
3.7
3.6
3.5
3.1
3
2.9



Les hauteurs de plancher d'un projet doivent être supérieures au niveau d'eau indiqué afin de prendre en compte le risque de submersion.